

Direction Générale des Douanes



DECISION ADDITIVE N° 93 /MPMB/DGD/DRC/ DU 10 OCT 2014
portant renouvellement au régime de l'admission temporaire pour transformation au titre de
l'année 2014.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- VU la loi n°64-291 du 1^{er} Août 1964, instituant un Code des Douanes, notamment en ses articles 136 à 140 ;
- VU le décret n° 64-301 du 17 août 1964, fixant les conditions d'application du régime de l'admission temporaire;
- VU le décret n° 2011-222 du septembre 2011 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- VU le décret n° 2012 - 287 du 16 mars 2012 portant nomination du Colonel Major ISSA COULIBALY, en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- VU l'arrêté n°980 du 17 novembre 1983 portant modification de l'arrêté n°3231 du 20 novembre 1970 ;
- VU l'Arrêté n° 023 du 10 mai 2011 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- VU les avis de la commission consultative des agréments d'entrepôt et d'admission temporaire pour transformation en ses séances des 04 juin et 25 juillet 2014.

D E C I D E

Article 1 : Les décisions d'admission temporaire pour transformation (ATT), des sociétés reprises au tableau ci-dessous sont renouvelées au titre de l'année 2014.

N° D'ORDRE	RAISON SOCIALE	N° COMPTE CONTRIBUTABLE	N°D'A.T.T	ADRESSE
1.	AFRICAN INDUSTRIES	8401764 J	259/01	01 BP 947 ABJ 01
2.	ATOUC	9400355 U	49/2012	04 BP 209 ABJ 04
3.	COTIPLAST	9104223 B	112/92	01 BP 615 ABJ 01
4.	ITB	9409407 P	271/01	01 BP 656 S.PEDRO
5.	LGI	0666923 E	91/06	21 BP 3134 ABJ 21
6.	MMCI	0701933 C	127/10	05 BP 1753 ABJ 05
7.	MULTIPACK	0800810 M	09/10	26 BP 682 ABJ 26
8.	SAFPLAST	9603839 R	231/99	11 BP 238 ABJ 11

Article 2 : Le Directeur de l'Informatique, le Directeur des Services Douaniers d'Abidjan et le Directeur de la Réglementation et du Contentieux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de la date de signature.

AMPLIATIONS :

- MPMB/CAB ;
- Toutes Directions Douanes ;
- Toutes Directions Impôts ;
- CCESP ;
- Syndicats des Transitaires ;
- Bénéficiaires.



Col. Major Issa COULIBALY
Administrateur Général des Services Financiers
Officier de l'Ordre National